

Luxembourg, le 26 septembre 2023

Circulaire n° 2023-125

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Nouveau catalogue de démarches sur la plateforme électronique de transmission e-Mint et modalités d'accès

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président

La réforme de la surveillance de la gestion communale est en vigueur depuis le 1^{er} février 2023 et depuis cette date la plateforme e-MINT est à la disposition des communes. Je vous rappelle que je vous avais informé par ma circulaire n° 2023-016 que la transmission par la plateforme e-MINT était limitée aux démarches relatives au personnel et aux transactions immobilières. Entretemps le développement de la plateforme a été poursuivi et j'ai le plaisir de vous annoncer par la présente circulaire qu'un certain nombre de démarches ayant trait aux finances communales pourront prochainement être transmises par la voie électronique et qu'un droit d'accès en lecture seule à la plateforme e-MINT a été créé.

1. Les nouvelles démarches

Les nouvelles démarches disponibles sont identifiées par respectivement les sigles « FC01 » et FC02 ». La démarche dite « FC01 » a trait aux délibérations portant sur les projets définitifs détaillés de construction, de grosses réparations et de démolition des édifices communaux, soumis à la transmission obligatoire en vertu de l'article 105, point 5 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 si le montant en dépasse 1 000 000 euros HTVA. La démarche dite « FC02 » concernera les délibérations portant sur les ventes et échanges qui ont pour objet des créances, obligations, capitaux et actions appartenant à la commune ou aux établissements publics placés sous sa surveillance, soumis à la transmission obligatoire en vertu de l'article 105, point 4 de la loi précitée, si la valeur en dépasse 250 000 euros HTVA.

Plus particulièrement et pour ce qui concerne la démarche portant sur les projets définitifs détaillés de construction, de grosses réparations et de démolition des édifices communaux, il convient de noter



à la lumière du règlement grand-ducal du 6 janvier 2023¹, que les démarches requièrent la transmission de certains avis émis par des instances gouvernementales. Néanmoins, si l'autorité communale a sollicité l'avis depuis le délai prévu par la loi applicable, mais n'en dispose pas encore au moment de la transmission de la démarche, elle peut joindre la lettre de saisine de l'administration afférente.

Veillez noter que la mise en production desdites démarches aura lieu le mercredi 27 septembre 2023. Il y a lieu de souligner que de nouvelles démarches, ayant également trait aux finances communales, seront prochainement intégrées dans la plateforme e-MINT.

Je tiens à rappeler aux communes et entités assimilées qu'il est dans leur intérêt de recourir à l'introduction de dossiers via la plateforme e-MINT alors que celle-ci présente des avantages manifestes par rapport aux autres formes de transmission, exposés dans ma circulaire n° 2023-016. Par ailleurs à partir du 1er février 2025 seule la transmission par voie électronique sera légalement admise pour l'ensemble des transmissions.

Dorénavant la circulaire prédite sera présentée sous la forme de *Vademecum* qui vous servira de support dans l'exécution des dispositions légales ayant trait à la surveillance de la gestion communale. Vous en trouverez une copie en annexe.

2. Accès pour les gestionnaires

En ce qui concerne l'accès aux nouveaux formulaires électroniques, je tiens à signaler que les modalités d'accès restent inchangées depuis ma circulaire n° 2023-018 du 31 janvier 2023. Pour les gestionnaires communaux susceptibles de transmettre des actes par la plateforme e-MINT, les agents veilleront à disposer des rôles IAM suivants :

MICOF20_SECRETARE_PROD et

MICOF20_ENTITY_PROD

Il est rappelé que les communes et offices sociaux ont désigné un ou plusieurs gestionnaires IAM en exécution de la circulaire n° 4209 du 22 décembre 2022. Ceux-ci veilleront à assigner les 2 rôles nécessaires aux nouveaux utilisateurs d'e-MINT.

Les syndicats de communes et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes, doivent faire remplir par leurs agent-e-s utilisateurs/-trices de la plateforme le formulaire en annexe. Les communes ayant opté pour la limitation d'accès de leurs agent-e-s en fonction du domaine (« *personnel communal* » ou « *transactions immobilières* ») veilleront à signaler au servicedesk du ministère de l'Intérieur les personnes qui seront limitées au module « *finances communales* ».

¹ Règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer.



3. Accès « lecture seule » pour les membres du collège des bourgmestre et échevins et les agents administratifs

Faisant suite à des demandes de représentants du secteur communal, j'ai le plaisir de vous informer qu'un accès « lecture seule » vient d'être implémenté. Les acteurs concernés veilleront à disposer des rôles IAM suivants en respectant la même procédure que celle décrite sous le point 2. :

MICOF20_ENTITY_READONLY_PROD et

MICOF20_ENTITY_PROD

Le Servicedesk du ministère de l'Intérieur se tient à votre disposition au 247-74601, respectivement sur l'adresse e-mail servicedesk@mi.etat.lu pour toute question éventuelle à la présente circulaire.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

